



## Arrêté municipal temporaire **23-DST-360** Réglementation de la circulation et du stationnement

### **SQUARE DE BEL AIR**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'autorisation (Accord Technique Préalable) n°AT-23/821 délivré par le service de la voirie d'Angers Loire Métropole en date du 12 octobre 2023 ;

**Vu** la demande d'Angers Loire Métropole, pour réglementer la circulation **square de Bel Air** dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **un (1) jour dans la période du 22 au 27 novembre 2023 inclus.**

**Article 2** – Dans le cadre de travaux de **remplacement d'un poteau d'incendie**, le véhicule d'Angers Loire Métropole sera autorisé à stationner sur le domaine public le long des palissades de l'habitation du numéro 7 du square, au droit du numéro 18 à cheval sur le trottoir. La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementé par panneau KA5.

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incomberont à Angers Loire Métropole dès le début de son intervention de même que le retrait de toute signalisation dès qu'elle ne répondra plus aux exigences du chantier à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; la signalisation comprendra obligatoirement des panneaux « Piétons passez en face » ainsi qu'une pré-signalisation afin d'annoncer les travaux.

**Article 5** – Afin de préserver le domaine public et assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Mise en place d'un cheminement piétons par ses soins en parfait état de sécurité tout au long des travaux, et prévoir toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes notamment par l'ajout de dispositif empêchant l'accès du chantier à toute personne non habilitée ;
- l'utilisation du domaine public par Angers Loire Métropole s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (éclairage public, espaces verts, réseaux aériens ou souterrains, voirie...) ; en cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation par l'entreprise, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera à l'entreprise, à ses frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville

**Article 5** - Dès réception du présent arrêté, Angers Loire Métropole assurera son affichage sur le site concerné et l'y maintiendra jusqu'à la fin des travaux ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Angers Loire Métropole**.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement